

APPEL A PROJETS INNOVANTS DE PREVENTION ET DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

Table des matières

1. Contexte et objectifs du dispositif.....	1
2. Critères d'éligibilité.....	2
2.1- Bénéficiaires éligibles.....	2
2.2- Projets éligibles.....	2
3. Aide régionale.....	3
3.1- Dépenses éligibles.....	3
3.2- Taux et plafond d'aide / cofinancements.....	3
3.3 Régimes des aides d'état.....	3
4. Processus d'instruction.....	3
5. Valorisation et visibilité de la Région.....	3

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Au regard de l'urgence à adapter les territoires aux impacts du changement climatique, la Région a décidé, dans le cadre de sa stratégie « environnement-énergie » adoptée en juin 2018, de mettre en place un appel à projets permanent, visant à développer des méthodes et techniques alternatives de prévention et de protection contre les risques naturels.

Dans un contexte caractérisé par l'incertitude et la difficulté à anticiper l'ampleur des phénomènes à venir, **le caractère innovant des projets soutenus vise à favoriser le développement de solutions de gestion des risques naturels fondées sur la nature et ayant une plus-value environnementale, comme facteurs de renforcement des capacités d'adaptation des territoires.**

Les Solutions fondées sur la Nature se déclinent en trois types d'actions, qui peuvent être combinées dans les territoires (cf. : lexique et exemples en fin d'appel à projet) :

- La préservation d'écosystèmes fonctionnels et en bon état écologique ;
- L'amélioration de la gestion d'écosystèmes pour une utilisation durable par les activités humaines ;
- La restauration d'écosystèmes dégradés ou la création d'écosystèmes.

Tous les risques naturels majeurs (avalanches, glissements de terrain, inondations, incendies, ...) sont éligibles au dispositif.

Ce dispositif vise à soutenir des projets en investissement, sur l'ensemble du territoire régional.

2. CRITERES D'ELIGIBILITE

2.1- Bénéficiaires éligibles

Peut candidater au présent dispositif d'accompagnement tout **maître d'ouvrage public**.

2.2- Projets éligibles

Les projets visés dans cet appel à projets sont en priorité des projets de dimension structurante qui :

- 1- Mobilisent les solutions fondées sur la nature ou proposent des techniques ou des méthodes ayant une plus-value environnementale*¹

ET

- 2- S'inscrivent en déclinaison d'une démarche territoriale intégrée de gestion du risque (ex : GIRN*, Stratégie territoriale pour la prévention du risque montagne*, stratégie de gestion du risque d'inondation à l'échelle des bassins versant, PAPI*...).

Pour les risques autres que le risque inondation, pourra être considérée comme démarche territoriale intégrée, la démonstration par le maître d'ouvrage de la mise en œuvre effective de l'ensemble des obligations réglementaires relatives à la connaissance, la prévention et la gestion de crise vis-à-vis du risque considéré, ainsi que les actions qui en découlent, sur le territoire concerné par le projet.

Dans tous les cas, les dossiers de demande de subvention, outre les éléments permettant de juger de l'adéquation du projet au point 1, devront apporter l'ensemble des éléments permettant de confirmer l'intérêt à agir (caractérisation des aléas et des enjeux exposés, autres dispositifs de gestion du risque existants, événements passés, dommages constatés, éléments de synthèse des retours d'expérience disponibles, données coût/bénéfices, cohérence de l'action prévue à l'échelle territoriale).

Les projets de protection visant à permettre le développement de l'urbanisation dans des zones déjà soumises à un risque ainsi que les dispositifs de protection passive de terres agricoles (type digues ou confortement de berges) sont exclus de ce dispositif.

ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS REGIONAUX :

Ce dispositif s'inscrit dans l'axe « adaptation au changement climatique » de la stratégie régionale environnement énergie. Il est articulé avec deux autres dispositifs spécifiques :

- Un appel à manifestation d'intérêt visant à soutenir le développement de stratégies territoriales d'adaptation aux impacts du changement climatique, articulées autour de deux grands enjeux : la gestion des risques naturels et la gestion de la ressource en eau. L'objectif de cet AMI est de permettre la mise en œuvre de stratégies de territoires, comprises comme des programmes d'actions cohérentes à l'échelle d'un territoire supra-communal se déroulant sur 2 à 3 ans. Le présent dispositif pourra être mobilisé en complément pour le financement de projets structurants sur les territoires.
- 4 conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec des partenaires relais de la politique : le PARN*, l'IRMA*, le CREA* et AURA-EE* qui contribuent, à l'échelle du territoire régional, au renforcement des connaissances et des compétences en matière de changement climatique, de risque, de gestion des ressources et d'adaptation.

Outre les dispositifs spécifiques à l'axe « adaptation au changement climatique », le présent appel à projet d'autres peut intervenir en complément à d'autres dispositifs régionaux, en particulier :

- L'AAP pour la réhabilitation du patrimoine des collectivités* ;
- Les Contrats Verts et Bleus* ;
- L'AAP pour Biodiversité ordinaire*.
- Les Plans Rhône et Plan Loire, ...

* : voir glossaire en fin de document

3. AIDE REGIONALE

L'ensemble des coûts prévus et relatifs au projet, doit être détaillé dans le dossier de demande d'aide. Dans le cadre de l'instruction du projet, la Région déterminera les coûts éligibles et retenus pour le financement.

3.1- Dépenses éligibles

Seules les dépenses d'investissement, pouvant inclure les dépenses d'ingénierie directement liées au projet (et également imputées en investissement) et les coûts d'acquisition foncière, sont éligibles.

Outre les dépenses de fonctionnement, sont exclues des dépenses éligibles :

- les dépenses d'ingénierie non liées au projet,
- les dépenses liées à des actions de mise en conformité réglementaire ,
- les actions d'entretien courant liées aux risques (ripisylves, entretien de digues, de bassins de rétention..., ...),
- les actions relatives au maintien des pratiques agricoles existantes.

3.2- Taux et plafond d'aide / cofinancements

Le montant de l'aide est calculé sur la base de l'assiette des dépenses éligibles.

Le taux d'aide régionale doit être conforme aux réglementations en vigueur, en fonction de la nature des dépenses et des maîtres d'ouvrage.

Des cofinancements peuvent être sollicités notamment au titre des Plans Fleuves, des fonds européens, des dispositifs des Agences de l'eau, des aides de l'Etat au titre de la prévention des risques ... Ces cofinancements doivent figurer dans le dossier de demande d'aide.

Le plafond d'aide régionale est fixé à 500 000 € et le taux d'aide est de 20 à 50 % de la dépense subventionnable, selon les types de projet.

3.3 Régimes des aides d'état

L'analyse des aides d'Etat sera effectuée pour tout projet déposé. Si le projet se situe dans le champ des aides d'Etat, les modalités de financement prévues ci-dessus ne s'appliquent plus. Le cadre d'intervention est alors défini par un règlement ou un régime dérogatoire.

4. PROCESSUS D'INSTRUCTION

Les projets seront déposés « au fil de l'eau », la date de réception des dossiers complets faisant foi pour la prise en compte des dépenses éligibles.

Les dossiers éligibles seront présentés en Commission permanente selon le calendrier annuel de celles-ci.

5. VALORISATION ET VISIBILITE DE LA REGION

Les projets retenus auront l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et auprès du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants. La Région sera donc particulièrement attentive aux moyens (stickers, plaques permanentes, logo Région, mention dans les articles et courriers...) que les porteurs de projet auront prévu de consacrer à la valorisation de son soutien.

Glossaire et liens utiles :

Le porteur de projet est encouragé à prendre connaissance de la publication de l'UICN : « Les solutions fondées sur la nature pour lutter contre les changements climatiques et réduire les risques naturels en France- UICN – 2018 » <http://uicn.fr/wp-content/uploads/2018/06/brochure-sfn-mai2018-web-ok.pdf>

Solutions fondées sur la Nature : elles se déclinent en 3 types d'actions, qui peuvent être combinées dans les territoires :

- La préservation d'écosystèmes fonctionnels et en bon état écologique ;
- L'amélioration de la gestion d'écosystèmes pour une utilisation durable par les activités humaines ;
- La restauration d'écosystèmes dégradés ou la création d'éco-systèmes.

La notion de *Solutions fondées sur la Nature* rassemble et s'appuie sur différents concepts tels que *la restauration écologique, l'ingénierie écologique, les infrastructures vertes, la réduction des risques naturels fondée sur les écosystèmes, ...*

Lorsqu'elles sont mises en place pour répondre à un défi humain tout en présentant un co-bénéfice pour la biodiversité', les initiatives relevant de ces différents concepts constituent des *Solutions fondées sur la Nature*.

Réduction des risques naturels fondée sur les écosystèmes : elle consiste en la protection, la gestion durable et la restauration d'écosystèmes pour diminuer les risques de catastrophes naturelles. En effet, les écosystèmes peuvent stabiliser le sol grâce aux racines des végétaux et limiter ainsi les glissements de terrain, amortir les dégâts des tempêtes, stocker et absorber les surplus d'eau lors des crues, freiner la propagation des incendies et réduire l'érosion côtière.

GIRN : la Gestion Intégrée des Risques Naturels, appelée plus communément GIRN se base sur plusieurs fondements. Il s'agit d'une approche cherchant une réduction de la vulnérabilité territoriale et organisationnelle en s'appuyant sur des projets locaux et la culture du risque. Cette gestion complète l'approche classique et segmentée basée essentiellement sur la réduction des aléas grâce à la construction d'ouvrages de protection.

La GIRN cherche également à développer une synergie de l'ensemble des phases de gestion du risque et ce à une échelle spatio-temporelle plus grande que celle communément utilisée. On tend à gérer les risques à une échelle pluri-communale et sur des pas de temps plus long que celui de la gestion de crise.

La GIRN apporte un autre regard sur les enjeux de développement associés aux risques naturels, à l'échelle des bassins de vie et de risques, et ce afin d'encourager une prise en compte précoce des risques, en amont des projets de développement. Ainsi, la GIRN permet une approche qui, tout en intégrant l'ensemble des temps de gestion (prévention, gestion des événements catastrophiques, retour à la normale, retour d'expérience), souligne l'importance des interactions de ces phases. Cette démarche permet l'émergence d'une vision transversale de la gestion multi- risques, primordiale pour analyser et approcher les risques naturels dans leur ensemble (origines, effets, conséquences, vulnérabilités, etc.) et replacer les enjeux de gestion dans la trajectoire de développement et le quotidien du territoire.

« Travaux de protection active » - « Travaux de protection passive »

En montagne, l'occurrence et l'intensité des phénomènes naturels pouvant générer des risques, ou l'aggravation de leurs effets, dépendent souvent des conditions de formation : les zones de déclenchement, de propagation et d'arrêt sont à surveiller et traiter de manière spécifique. De même, un entretien insuffisant ou mal adapté des espaces naturels aggrave les risques (abandon de canaux d'irrigation, de murets à l'origine de chutes de blocs jusqu'à des lieux habités, mauvaise maîtrise de la circulation de l'eau dans les pistes et routes d'altitude, abandon d'alpages dans des zones de départ d'avalanche, non renouvellement des forêts de protection...). Certains travaux favorisent des solutions intégrant une stratégie d'atténuation des facteurs amplifiant les phénomènes naturels en intervenant dans les zones de déclenchement. *Ce type d'action se concentre sur les causes des phénomènes au travers de stratégies qualifiées de « protection active ».*

Le recours de plus en plus systématique à la protection passive (filets pare-blocs, digues paravalanches, plages de dépôts) ne doit pas faire oublier l'intérêt à long terme de la protection active (intervention sur la genèse du phénomène) qui permet de limiter l'aggravation de phénomènes existants ou l'apparition de nouveaux phénomènes.

Les actions de protection active devraient être favorisées quand elles ont, à long terme, un coût/ bénéfice équivalent à d'autres mesures passives ou lorsque la probabilité de dégradation du site est élevée conduisant ainsi à une augmentation sensible du niveau d'aléa.

Lorsque les diagnostics mettent en évidence la nécessité de réaliser de nouveaux ouvrages de protection, le porteur du projet doit examiner les modalités de réalisation et le coût au regard des effets escomptés traduits ensuite en termes de bénéfices relatifs à la réduction des risques.

La prise en compte de la pérennisation des ouvrages existants ou à réaliser (entretien, surveillance) est à intégrer dans son projet. Les propriétaires et les gestionnaires des ouvrages, concernés par les opérations d'entretien, doivent être clairement identifiés.

Partenaires relais de l'axe climat :

- PARN* : Pôle Alpin des Risques Naturels - <http://risknat.org/>
- IRMA* : Institut des Risques Majeurs - <http://www.irma-grenoble.com/>
- CREA* : Centre de Recherches sur les Ecosystèmes d'Altitude - <http://creamontblanc.org/fr>
- AURA-EE* : Agence régionale de l'énergie et de l'environnement en Auvergne Rhône-Alpes <http://www.auvergnerhonealpes-ee.fr>

Documents d'orientation ou réglementaires relatifs à la gestion de l'eau et/ou la gestion des risques et à l'adaptation au changement climatique (liste non exhaustive) :

- PAPI : créés en 2003, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, portée par un partenariat entre les services de l'Etat et les acteurs locaux ;
- PPR(N) ou (I) : Le plan de prévention des risques (PPR) constitue l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques (inondations, mouvements de terrain, incendies de forêt, séismes, tempêtes et cyclones). Il s'agit d'un dossier réglementaire de prévention qui fait connaître les zones à risques et définit les mesures pour réduire les risques courus. Il tient compte des risques naturels dans l'aménagement, la construction et la gestion des territoires, réglemente l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques auxquels ils sont soumis et vise à réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, en maîtrisant l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.
- Les Plans de Prévention des Risques (PPR) ont cette vocation et se déclinent en fonction du type de risques : naturels prévisibles PPRn, de prévention des inondations PPRi ...
- PCAET : plan climat-air-énergie territorial, issu de loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui a renforcé le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique. Tout EPCI de plus de 20 000 habitants doit mettre en place un plan climat à l'échelle de son territoire, en y intégrant les enjeux de la qualité de l'air. Le PCAET est un projet de territoire axé sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique permettant d'adapter les territoires sur les court, moyen et long terme. Cette démarche est co-construite entre décideurs, services des collectivités territoriales et acteurs socio-économiques du territoire.
- SAGE : schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, le SAGE est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Mal adaptation :

Le concept de mal-adaptation désigne un changement opéré dans les systèmes naturels ou humains qui font face au changement climatique et qui conduit (de manière non intentionnelle) à augmenter la vulnérabilité au lieu de la réduire. Par exemple :

- utilisation inefficace de ressources comparée à d'autres options d'utilisation (ex : le recours massif à la climatisation au lieu de l'investissement dans l'isolation) ;
- transfert incontrôlé de vulnérabilité d'un système à un autre, ou d'une période à une autre (ex : transferts de prélèvements d'eau d'un bassin à un autre ou stockage non optimisé transférant les stress hydriques d'une saison à l'autre);
- réduction de la marge d'adaptation future (mesures qui limitent la flexibilité éventuelle, par exemple, plantation d'essences d'arbres à rotation longue) ;

Prendre la mesure du risque de mal-adaptation, c'est notamment privilégier le choix de stratégies « sans regret », qui permettent de réduire la vulnérabilité au changement climatique et qui gardent des avantages quelles que soient les évolutions climatiques.

Les activités de renforcement des capacités d'adaptation sont souvent considérées comme des mesures « sans regret » dans la mesure où elles rendent la société moins vulnérable à un ensemble de pressions (y compris à la variabilité climatique), quel que soit le niveau effectif du changement.

Autres dispositifs régionaux en faveur de la stratégie environnement énergie :

- Appel à projets (AAP) pour la réhabilitation du patrimoine des collectivités* ;
- Appel à manifestation d'intérêt (AMI) partenaires* ;
- Contrats Verts et Bleus* ;
- AAP pour Biodiversité ordinaire*.

Cf : portail des AAP et AMI : <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/289-guide-des-aides-appels-a-projet.htm>

Thématique « environnement »